

Département de la Charente-Maritime  
Commune de SAINT JEAN D'ANGELY  
Propriété de la Commune de Saint Jean d'Angély

Lieu-dit : " Fief chaillou "  
Cadastré : Section ZT n° 104 - 105

## PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/500

LEGENDE	
	Clôture
	Division projetée
	Borne existante
	Borne posée
	Sens d'appartenance de la clôture Flèche dirigée vers le fonds propriétaire

Application cadastrale ne valant en aucun cas limite de propriété,  
pour être définitive la limite doit faire l'objet d'un bornage  
contradictoire par le Géomètre-Expert.

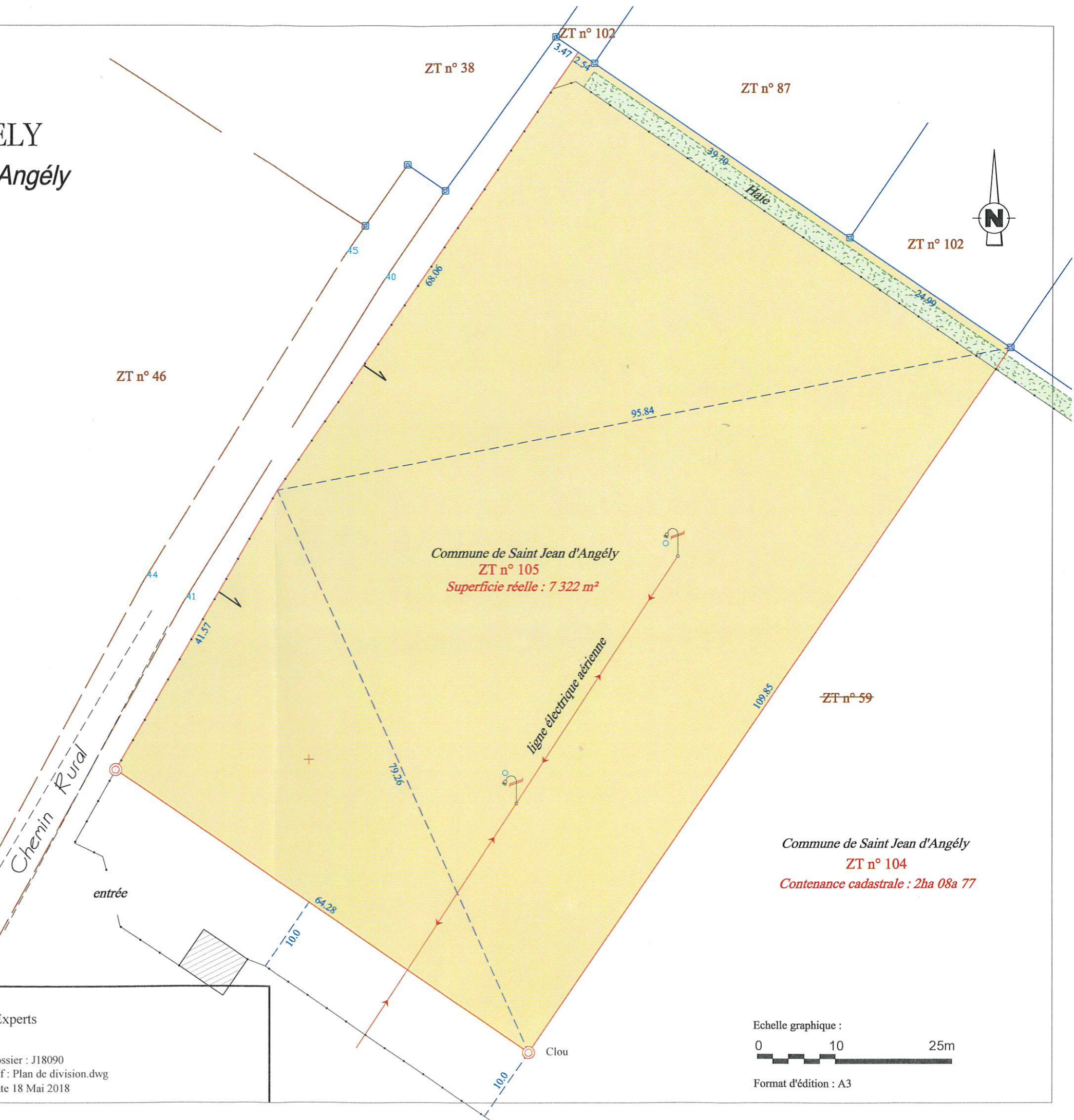
NOTA : - plan dressé sous réserve des servitudes existantes

### SYNERGÉO

Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Géomètres-Experts  
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Nicolas ROGER - Géomètre-Expert salarié  
3 Boulevard Jacques Caillaud - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY  
Tel : 05 46 32 13 50 - Fax : 05 46 32 53 84  
email : stj@syner-geo.fr

Dossier : J18090  
Réf : Plan de division.dwg  
Date 18 Mai 2018

42



Echelle graphique :

0 10 25m

Format d'édition : A3

Commune :

ST JEAN D'ANGELY (347)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZT  
Feuille(s) : 000 ZT 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 28/05/2018  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2365F

Document vérifié et numéroté le 28/05/2018  
A PTGC La Rochelle  
Par A MAYORAL  
Géomètre principale  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M MECHAIN (2)  
Réf. : 18090  
Le 18/05/2018

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 Avenue de Fetilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle Cédex 1  
Téléphone : 05.46.30.68.04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès verbal du cadastre

